

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1 février 2017, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Tréville, mis à jour en dernier lieu par arrêté du Président n°AP2019-045 du 5 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-027 du 1^{er} juin 2021 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

VU la décision n°E21000055/77 du 16 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° IDF-2021-6420 du 29 juillet 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

VU le projet de modification du PLU, notifié à Madame la Préfète du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2021-027 du 1^{er} juin 2021, GPSEA a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU de la commune du Plessis-Tréville doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Tréville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Modifier des emplacements réservés, en créer cinq et supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- Ajouter des éléments de patrimoine bâti et des espaces paysagers ou récréatifs à protéger ;
- Adapter le plan des hauteurs afin de mieux intégrer les constructions dans l'environnement proche ;
- Adapter le plan de végétalisation au regard des coefficients de biotope et de pleine terre ;
- Procéder à la mise à jour du plan de mixité sociale ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage le long du bois Saint Martin et sur la carte du PADD
- Apporter des modifications au règlement visant à améliorer sa rédaction
- Apporter des modifications aux OAP des secteurs Ardouin/de Gaulle et Bony-Tramway- Marbeau

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel TRICOIRE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Plessis-Tréville, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Tréville.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune du Plessis-Tréville et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune du Plessis-Trévisé (www.leplessistrevisé.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie du Plessis-Trévisé à la Direction de l'urbanisme 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.
- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 - Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie du Plessis-Trévisé, à la Direction de l'urbanisme, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé, aux heures d'ouverture de ce service.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville du Plessis-Trévisé www.leplessistrevisé.fr sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-du-plessis-trevisé.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU du Plessis-Trévisé – Mairie du Plessis-Trévisé, Direction de l'urbanisme, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-du-plessis-trevisé@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Direction de l'urbanisme, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé, les jours et heures suivants :

- Mercredi 15 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 2 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 octobre de 14h00 à 17h30.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie du Plessis-Tréville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune du Plessis-Tréville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire du Plessis-Tréville ;
- Monsieur Daniel TRICOIRE.

Fait à Créteil, le 3 août 2021

Pour le Président empêché
Le vice-président



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1